



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 4 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Saint Gabriel Brécy, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune nouvelle de Creully sur Seulles.

**Présents :** Thierry OZENNE, Maire., Yves JULIEN, Franck DUROCHER, Jean-Paul BÉRON. Maires-délégués. Edmond GILOT, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Hubert THOMAS, Jacky CARRÉ, Maires-adjoints. Patrick BARETTE, Yves BERNARD, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Pierre FÉRAL, Gérard GARIAN, Dominique GILLES, Jean LEFRANCOIS, Yolande PICARD, Nathalie GAUTIER, Thierry LEROY, Françoise MORVAN, Patrick SENEAL, Claudine VANSTAEN, conseillers municipaux.

**Procurations :** Regis LEFRANCOIS à Jean LEFRANCOIS, Madeleine LAISNÉ à Claudine VANSTAEN, Geoffrey RENOUF à Thierry OZENNE

**Absents :** Mélanie BEKAERT, Laurence COLLET, Mathilde FAUCHIER DELAVIGNE, Christelle LE COADOU, Alexandre RAY, Nicole MICHEL, Bernard LOUIS, Lydie ETIENNE

Ajout de point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Changement de destination salle polyvalente St Gabriel : la Mairie de Creully redevient salle désignée pour les réunions de CM à partir du 5 février 2020
- Renouvellement carte achat public

- Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO**
- Comptes-rendus des conseils municipaux du 17 décembre 2019 et du 11 janvier 2020 approuvés à l'unanimité**
- Renouvellement des cartes achats public : Unanimité -1 Cyrille MAUDUIT arrivé au point n° 6**

Après délibération, le conseil municipal valide le renouvellement des deux cartes d'achat public et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.
- L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.
- Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

- Changement de destination salle polyvalente de St Gabriel Brécy, la Mairie de Creully redevient salle désignée pour les conseils municipaux - Unanimité -1 Cyrille MAUDUIT arrivé au point n° 6**

Le conseil municipal décide de supprimer l'affectation de la salle polyvalente de St Gabriel Brécy en tant que Salle pour les séances de conseil municipal et réaffecte la Mairie de Creully en tant que seule et unique salle de conseil municipal.

- Régie visites et ventes du château : Unanimité -1 Cyrille MAUDUIT arrivé au point n° 6**

Le conseil municipal décide de supprimer du stock les articles suivants :

La Baronnie JJV	3.10 €	5 (usure)
Creully Creullet OREP	25.00 €	6 (1 en expo + 5 volatilisés)
Pins Blason Creully	0.80 €	5 (usure)
Pins château	0.80 €	4 (usure)
Vue aérienne	0.40 €	276 (abîmé)
BBC	0.40 €	800 (abîmé)
Le vélo	0.40 €	16 (abîmé)
<b>TOTAL DESTRUCTION DE STOCK : 609.50 €</b>		

## 6. Adaptation tarifs moulin pour Gîte de France – Validé à l'unanimité

Vu la délibération validant la convention gîte de France du 17 décembre 2019.

Vu les différents RDV avec Gîte de France

Il convient d'adapter les tarifs de location du Moulin

Gîte de France propose 4 épis.

Adhésion 405.55 €/an pour un contrat partagé.

Locations à la semaine en haute saison et pendant les vacances scolaires.

### Tarifs gîtes de France en commission partagée

* Montant perçu par la Mairie		SEMAINE	WE	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS
<b>HAUTE SAISON</b> 2 Mai au 19 Sept	<b>Prix affichés Gîtes de France</b>	<b>850 €</b>	<b>510 €</b>	<b>425 €</b>	<b>510 €</b>	<b>595 €</b>	<b>680 €</b>	<b>765 €</b>	<b>850 €</b>
	Net propriétaire com 10%*	765 €	459 €	382,50 €	459 €	535,50 €	612 €	688,50 €	765 €
	Net propriétaire 17%*	706 €	423 €	353 €	423 €	494 €	564 €	635 €	706 €
	Tarifs Mairie	765 €	459 €	382,50 €	459 €	535,50 €	612 €	688,50 €	765 €
<b>MOYENNE SAISON</b> 4 avril au 1er mai 20 sept au 14 nov	<b>Prix affichés gîtes de France</b>	<b>680 €</b>	<b>408 €</b>	<b>340 €</b>	<b>408 €</b>	<b>476 €</b>	<b>544 €</b>	<b>612 €</b>	<b>680 €</b>
	Net propriétaire com 10%*	612 €	367,20 €	306 €	367,20 €	428,40 €	489,60 €	550,80 €	612 €
	Net propriétaire com 17%*	564 €	339 €	282 €	339 €	395 €	452 €	508 €	564 €
	Tarifs Mairie	612 €	267,20 €	306 €	367,20 €	428,40 €	489,60 €	550,80 €	612 €
<b>BASSE SAISON</b> 15 nov au 3 Avril	<b>Prix affichés gîtes de France</b>	<b>600 €</b>	<b>360 €</b>	<b>300 €</b>	<b>360 €</b>	<b>420 €</b>	<b>480 €</b>	<b>540 €</b>	<b>600 €</b>
	Net propriétaire com 10%*	540 €	324 €	270 €	324 €	378 €	432 €	486 €	540 €
	Net propriétaire com 17%*	498 €	299 €	249 €	299 €	349 €	398 €	448 €	498 €
	Tarifs Mairie	540 €	324 €	270 €	324 €	378 €	432 €	486 €	540 €

## 7. CAO Eglise Villiers le Sec – Validé à l'unanimité

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2020 et le 4 février 2020.

Le conseil municipal désigne l'ATELIER 1090 Perrine LECLERC en tant qu'AMO et autorise le maire à signer tous documents.

## 8. CAO Eglise St Gabriel Brécy – Validé à l'unanimité

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 17 janvier.

Le conseil municipal désigne le candidat n° 4 « Maison d'histoire » sis Le Vaudôme, 50 200 COUTANCES pour les travaux de restauration du clocher de l'Eglise de St Gabriel Brécy.

## 9. Approbation révision allégée PLU Creully – Validé à l'unanimité

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale

Vu la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal disposent de l'intégralité des documents et informations  
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UC est reprise afin de lever toute ambiguïté sur les dispositions concernant l'emprise au sol des équipements d'intérêt collectif et services publics en précisant notamment le % autorisé et la nature des éléments pris en compte dans l'emprise au sol,
- la suppression du COS à l'article 14 est abandonnée, celle-ci ne présentant pas d'intérêt étant de droit supprimé dans les dispositions de la loi ALUR,
- le rapport de présentation est complété (§b du 3.2.10) et évoque dorénavant la possibilité de nuisances sonores ponctuelles vis-à-vis des quelques habitations situées à proximité immédiate du terrain d'assiette du projet,
- la suppression dans le rapport de présentation de la référence à une éventuelle erreur d'appréciation au moment de l'élaboration du PLU à propos du classement en zone NP du terrain d'assiette du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **10. PLU Intercommunal      1 CONTRE      1 ABSTENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-073 du conseil communautaire du 15 novembre 2019,

Madame ou Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Madame ou Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire, la communauté de communes s'est engagée à déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune et à associer la conférence des Maires à l'élaboration du PLUi. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE la modification statutaire pour intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- REFUSE de transférer à la communauté de communes la fiscalité liée à cette compétence.
- REFUSE de transférer à la communauté de communes le droit de préemption urbain
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

## **11. Convention Baronnie – Validé à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de bail avec SEMINOR.

L'assemblée précise les éléments suivants :

- Renouvellement tacite sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant 3 mois.
- Date butoir de la convention 31/12/2023
- Contribution commune : 15 000 €

## **12. Paiement investissement avant vote du budget – Validé à l'unanimité**

Le CM autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Echéances d'emprunt au 1641 hors calcul des 25% )

Poteaux incendie	2156	8 026.55 €
Mobilier moulin	2181	2 500 €
Eglise St Gabriel Brécy	2131	23 849.99 €

### **13. Citernes enterrées : Validation de la tranche optionnelle « Martinique » et demandes de subventions Validé à l'unanimité**

Vu la délibération n° 2019.073 du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2019.108 du 15 octobre 2019 ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident la tranche optionnelle pour la citerne de la MARTINIQUE d'un montant de 36 857.38 € HT par la société EIFFAGE suite au résultat de la commission d'appel d'offres joint à la présente délibération ;
- Autorisent le Maire à solliciter l'Etat pour effectuer une demande de DETR à hauteur de 40 % ;
- Autorisent le Maire à solliciter le Département pour effectuer une demande d'APCR à hauteur de 30 % ;
- Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux et à toutes demandes de subventions.

### **14. Terrasse Bar des Sportifs + Arrêt minute**

Vu la demande de Mme Meslin pour l'implantation d'une terrasse le long de son commerce, le conseil municipal :

- Valide l'implantation de la terrasse du 18 avril au 18 septembre 2020
- Maintient le tarif de l'an passé : 250 € pour 5 mois

D'autre part, dans sa demande, Mme Meslin, souhaiterait bénéficier d'un arrêt minute face à son commerce (entre le passage piéton et la terrasse). Monsieur le Maire précise que la réglementation de circulation et les stationnements ne font pas l'objet de délibération mais qu'il souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal. Il précise qu'il étudiera avec le policier municipal les dimensions réglementaires des places de stationnement, et prendra l'arrêté adéquat en tenant compte de la réglementation. (3 abstentions)

### **15. Informations et Questions diverses**

- Remerciements de Thierry OZENNE aux élus ;
- Discours des trois maires délégués ;
- M. Lefrancois déplore le fait que l'on ne puisse pas voter avant la fin du mandat, le Compte administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 ;

Séance levée à 22 heures